



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 28 Août 2026

à 19 h 00

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 21 Août 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2026
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Adhésion de 6 collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges
4. Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1388
5. Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 3427, 3567, 772 et 3568 (annule et remplace la délibération n° 20260226_011)
6. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 625
7. Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 2343
8. Création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
9. Demande de subvention de l'association « Les Mélusines Etoilées de Granges-Aumontzey »
10. Décision Modificative n° 2 – Budget Commune 2026
11. Cession du tracteur Tym
12. Solidarité en faveur des communes sinistrées

Sont présents : CANTON Jean-Charles, DA SILVA Maxime, DAESCHLER Laetitia, DUBREUIL PERRIN Christine, GARCIA Anaïs, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JOANNES Dominique, KADRI Sabrina, LEMARQUIS Marie, MAURICE David, ORIEL Sonia, PERRIN Karen, POIROT Thierry, RISS Valérie, ROUSSEL Elisabeth, STACH René, THOMAS Frédéric, VALENTIN SCHIRLEN Yvelyne, VOIRIN Julien, YIGIT Burak.

Procurations : COLLIN Stéphane (à ORIEL Sonia), COURTELLEMONT Romain (à STACH René), DECOBERT Guillaume (à VALENTIN SCHIRLEN Yvelyne), LAURENT Etienne (à DAESCHLER Laetitia), RIPP Isabelle (à GUYOT Régine),

Est absente : FROEHLIY Elisa.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 21– le quorum est atteint
Procurations : 5
Nombre de votants : 26

Monsieur David MAURICE est élu secrétaire de séance.

Monsieur Dominique JOANNES, Conseiller Municipal, souhaite obtenir des informations sur la délibération n°20260710_074 du 10 juillet 2026 relative à l'exercice du droit de préemption forestier concernant les parcelles cadastrées section A n° 131, A n° 132, A n° 133, A n° 136 et A n° 193. Il s'interroge sur d'éventuels arrangements. En effet, la commission forêt, réunie le 29 juin dernier, avait donné un avis favorable à cette acquisition notamment pour garantir l'accès au chargeoir. Monsieur le Maire lui rappelle que les avis des commissions sont consultatifs et seul le Conseil Municipal peut décider. Monsieur le Maire a contacté l'acquéreur, qui lui a confirmé que l'accès au chargeoir serait autorisé. Cette clause sera également mentionnée dans l'acte de vente. Une convention devra être rédigée, comme précisé dans la délibération du Conseil Municipal.

Bien qu'absent du Conseil Municipal, la décision a été prise à l'unanimité des membres présents, après que toutes les informations afférentes au dossier aient été apportées.

Le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2026 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Pour mémoire :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Droits de préemption non exercés :

	Date	Adresse	Nature
IA 26H0026	08/07/2026	4 rue du Pré Dixi	Habitation
IA 26H0027	15/07/2026	Cheval Pré	Terrain
IA 26H0028	23/07/2026	114-122-130 rue Aristide Briand	Habitation

n°20260828-077 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Adhésion de 6 collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Monsieur Christophe JACOB, Conseiller Municipal, fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- la Commune de Zincourt,
- le Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Xertigny (siège à Xertigny),
- le SIVU de Bellevue (siège Rouvres en Xaintois),
- le SIVU scolaire de la Haute Vallée de la Plaine (siège VEXAINCOURT),
- le RPI Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt (siège Nayemont les Fosses),
- le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil (siège Evaux et Ménil).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour l'adhésion des collectivités précitées.

n°20260828-078 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1388

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition reçue de Monsieur Jean-Luc LEMASSON, domicilié 93, rue du Gouty à GRANGES-AUMONTZEY, de céder à l'euro symbolique à la Commune la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1388 d'une superficie de 3 a 80 ca, située « Le Gros Champ »,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur de la parcelle cadastrée section B n° 1388, d'une contenance de 3 a 80 ca, située « Le Gros Champ », appartenant à Monsieur Jean-Luc LEMASSON, domicilié 93, rue du Gouty à GRANGES-AUMONTZEY,
- **Fixe** à l'euro symbolique le montant de l'acquisition,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20260828-079 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 3427, 3567, 772 et 3568

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'acquérir les parcelles situées rue du Pré Dixi permettant l'accès au camping Pré de Vologne, aux Chalets les Boudirs et aux riverains. Un bornage a été réalisé et un accord a été trouvé avec les propriétaires concernés. Cette décision a été actée par délibération du Conseil

Municipal du 26 février 2026. Un nouveau bornage a été demandé et de ce fait, il convient de statuer sur les nouvelles surfaces à acquérir.

Ainsi, Monsieur et Madame Yves VOGELWEITH acceptent de céder 11 m² au prix de 16,70 € le m², la SAS Pré de Vologne représentée par Madame Olivia GOUEREC cède 334 m² au prix de 25 € le m² et Mme Brigitte GOUEREC cède 1 m² au prix de 25 € le m².

Une estimation des Domaines a été demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 voix contre (CANTON Jean-Charles, DA SILVA Maxime, JOANNES Dominique et LEMARQUIS Marie),

- **Se porte** acquéreur :
 - d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 3568 pour 11 m², appartenant à Monsieur et Madame Yves VOGELWEITH domiciliés 11, rue du Pré Dixi, au prix de 16,70 € le m²,
 - d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 772 pour 1 m², appartenant à Madame Brigitte GOUEREC domiciliée 972, rue du Pinchesté, au prix de 25 € le m²,
 - d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 3567 et 3427 pour 334 m², appartenant à la SAS Camping Pré de Vologne représentée par Madame Olivia GOUEREC, sise 12, rue du Pré Dixi, au prix de 25 € le m²,
- **Constitue** toutes servitudes sans indemnité pour les différentes parties,
- **Rappelle** que la présente décision est prise au vu du plan établi par le cabinet DEMANGE, géomètre expert, et dont une copie est annexée à la présente,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune,
- **Précise** que cette décision annule et remplace la délibération 20260226_011 du 26 février 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20260828-080 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 625

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal, que lors du bornage de la parcelle cadastrée section D n° 625, appartenant à l'indivision DIDIER, il a été constaté qu'une régularisation foncière était nécessaire. En effet, le domaine public empiète sur la parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet Demange, géomètre expert, sur la parcelle cadastrée section D n° 625,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec l'indivision DIDIER, propriétaire de la parcelle concernée,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 625, d'une contenance de 107 m², située « Genaseville », appartenant à l'indivision DIDIER,
- **Fixe** à 3.50 € le m² le montant de l'acquisition,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20260828-081 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1) **Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 2343**

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal que, lors de la mise en place des bennes semi enterrées, l'emplacement a été modifié et l'emprise foncière est de ce fait plus importante. Ainsi, la parcelle cadastrée section D n° 2212 a été redécoupée afin de permettre la mise en place des bennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet Demange, géomètre expert, sur la parcelle cadastrée section D n° 2343,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame Jérôme DE RISSEAU, propriétaires de la parcelle concernée,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur de la parcelle cadastrée section D n° 2343, d'une contenance de 19 m², située « Ez Moults », appartenant à Monsieur et Madame Jérôme DE RISSEAU, domiciliés 999, route de Frambéménil à GRANGES-AUMONTZEY,
- **Fixe** à l'euro symbolique le montant de l'acquisition,
- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

**n°20260828-082 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère}
classe à temps non complet**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la décision d'embaucher un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, afin d'exercer les missions de chef de chœur de la chorale municipale,

Madame Valérie RISS, Adjointe, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires, soit 2/20^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : chef de chœur de la chorale municipale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions (DA SILVA Maxime, LEMARQUIS Marie),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

n°20260828-083 Subventions – Demandes de subventions (7.5)

Demande de subvention de l'association « Les Mélusines Etoilées de Granges-Aumontzey »

Considérant la création de l'Association « Les Mélusines Etoilées de Granges-Aumontzey »,

Vu la demande de subvention formulée par ladite association,

L'exposé entendu de Madame Régine GUYOT, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer la somme de 1 000 € à l'association « Les Mélusines Etoilées de Granges-Aumontzey », afin de financer l'acquisition de matériel nécessaire au lancement du projet,
- **Précise** que les crédits votés au Budget Primitif 2026 de la Commune sont suffisants.

n°20260828-084 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative n° 2 – Budget Commune 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20260424_044 du 24 avril 2026 relative au vote du Budget Primitif 2026,

Vu la délibération n° 20260710_068 du 10 juillet 2026 relative au vote d'une décision modificative afin de pouvoir solder les factures liées aux travaux de mise en accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie (opération 278),

Considérant que les crédits votés au chapitre 041 (opérations patrimoniales) doivent être équilibrés en dépenses et recettes,

Considérant que les crédits nécessaires au chapitre 041 sont insuffisants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** la Décision Modificative suivante :

Recettes d'Investissement :

Opération 278 : accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie

Article 1328 autres subventions d'équipements non transférables : - 5 880 €

Chapitre 041 article 238 avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles :

+ 5 880 €

n°20260828-085 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Cession du tracteur Tym

Madame Sabrina KADRI, Conseillère Municipale déléguée, indique aux membres du Conseil Municipal, que le tracteur Tym, acquis par la collectivité, peut être vendu du fait de l'acquisition cette année, d'un nouveau tracteur tondeuse pour le remplacer. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 7 000 € (net de taxes).

L'entreprise Georges Henri Motoculture de LA VOIVRE a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Monsieur le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal prévue à l'article L.2122-22, 10° du CGCT uniquement pour les aliénations de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 4 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre en l'état le tracteur Tym pour un prix de cession de 7 000 € (net de taxes) à l'entreprise Georges Henri Motoculture de LA VOIVRE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

n°20260828-086 Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale (8.2)
Solidarité en faveur des communes sinistrées

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarées en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-Mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de GRANGES-AUMONTZEY tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de GRANGES-AUMONTZEY contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don de 2 582 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux communes sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **approuve** ce soutien financier,
- **habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- L'association l'Azmontaine a adressé ses remerciements pour la subvention accordée au titre de l'année 2026
- Les Maires de la CCGHV exercent les pouvoirs de police concernant la collecte des déchets, l'assainissement, la création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, l'habitat et la publicité : arrêté de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges constatant l'absence de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président
- Le dossier de Consultation des entreprises pour les travaux de réfection des ponts route du Pinchesté sur le Ruisseau des Bas Prés est lancé. La date limite pour déposer les offres est fixée au 9/9/2026 à 12 heures
- L'atelier de concertation avec la population dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme est programmé au lundi 28 septembre 2026 à 19 heures à la salle des fêtes
- Dans le cadre du jumelage avec Ertingen, une excursion et visite de la ville de Heidelberg est organisée les 10 et 11 octobre 2026
- Maxime DA SILVA demande à prendre la parole afin de faire un point sur les épisodes de chaleur et les actions mises en place par la collectivité. Il fera des propositions lors de la prochaine commission travaux. Monsieur le Maire informe également que le plan communal de sauvegarde actuellement en vigueur doit être mis à jour et demande à ce que le DICRIM soit actualisé en prenant en compte les épisodes caniculaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 3 Septembre 2026 et transmis au contrôle de légalité le 3 Septembre 2026.

